

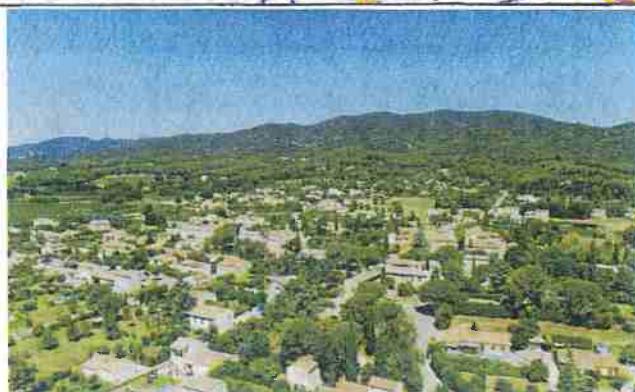
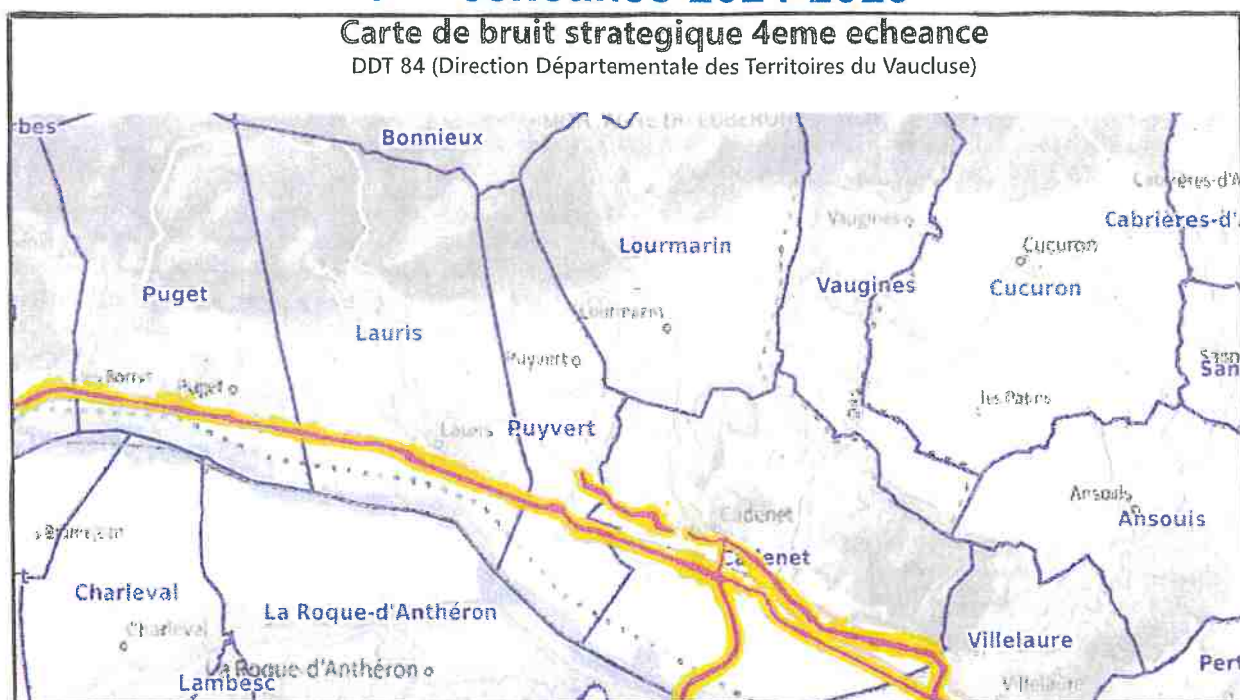


Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de la commune de Puyvert

Projet PPBE

4^{ème} échéance 2024-2029

Carte de bruit stratégique 4eme echeance
DDT 84 (Direction Départementale des Territoires du Vaucluse)



Directive n°2002/49/CE

relative à l'évaluation et à la gestion
du bruit dans l'environnement

SOMMAIRE

Introduction :Résumé non technique.....	3
1. Rapport de présentation.....	3
1.1. Infrastructures concernées.....	3
1.2. Synthèse des résultats de la cartographie.....	4
1.3. Évaluations des effets nuisibles.....	7
2. Prise en compte des « zones calmes ».....	7
2.1. Objectifs de préservation des zones calmes.....	7
2.2. Détermination des zones calmes.....	7
3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées.....	7
4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années.....	8
5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir.....	8
5.1. Description des actions prévues ou en cours de réalisation.....	8
5.2. Motifs ayant présidé au choix des mesures retenues et analyse des coûts / avantages attendus.....	8
5.3. Estimation du nombre de personnes concernées par une diminution du bruit suite aux mesures prévues dans le PPBE.....	8

Introduction : Résumé non technique

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les textes de transposition de la directive ont été codifiés aux articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants, ainsi qu'à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Sont notamment visées par les textes, les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

Pourtant répertoriée sur ces cartes de bruit, il en ressort que la collectivité de Puyvert n'envisage pas de mener d'action de réduction ou de résorption du bruit au regard des résultats de la cartographie car la commune n'est pas concernée par ce Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures. Cela avait déjà été signalé lors de la 3^{ème} échéance du PPBE en 2018.

En effet, il a été officiellement constaté par l'Agence Routière Départementale de Pertuis que la voie communale « Route 973 » décrite sur les cartes de bruit du PPBE n'est pas concernée car largement en dessous du seuil de circulation des 8 200 véhicules par jour, soit 3 millions de véhicules par an.

1. Rapport de présentation

1.1 Infrastructures concernées.

La commune de Puyvert serait concernée par deux voies routières :

- la route départementale RD 973, gérée par le Département ;
- une portion de la voie communale VC 973 dite « Route 973 » ;

qui supporteraient chacune un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules.

Or, en avril 2024, il nous a été transmis, par la direction de l'Agence Routière Départementale de Pertuis, les comptages permanents réalisés autour de la voirie communale de Puyvert « Route 973 » (route de Lauris) concernée par le PPBE, reliant le lieu-dit « Les Pépinières » (au carrefour de la RD 139 et Route 973) à la commune de Cadenet, soit par jour :

- 1 480 véhicules cumulés sur la **RD 139** commune de Puyvert dans les 2 sens (2x740) ;
- 1 480 véhicules cumulés également sur la **RD 118** commune de Puyvert dans les 2 sens (2x740) ;

- 2 608 véhicules cumulés sur la **RD 27** commune de Puyvert dans les 2 sens (2x1 304) ;
- 7 596 véhicules cumulés sur la portion de route départementale **RD 973** commune de Mérindol dans les 2 sens ;
- 7 878 véhicules cumulés sur la portion de route départementale **RD 973** commune de Cadenet dans les 2 sens.

Ainsi, la voie communale « Route 973 » étant moins circulée que la RD 973, qui relie Mérindol à Cadenet avec moins de 8 000 véhicules par jour, il est difficilement envisageable que la « Route 973 » ait un trafic routier supérieur à 8 200 véhicules par jour sur sa portion communale.

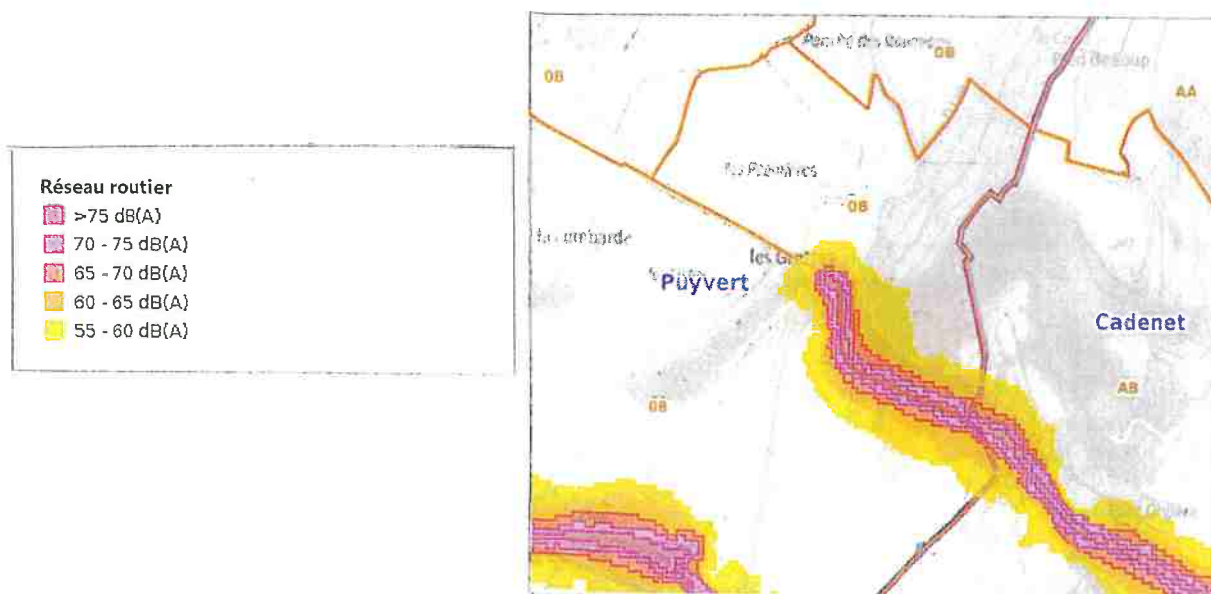
Le réseau concerné par la commune est le suivant :

Nom de la route	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur
Route 973	Carrefour Route 973 / RD 139 (Jas de Puyvert)	Route 973 en limite de commune avec Cadenet	560 mètres

1.2 Synthèse des résultats de la cartographie.

Carte de bruit stratégique 4ème échance

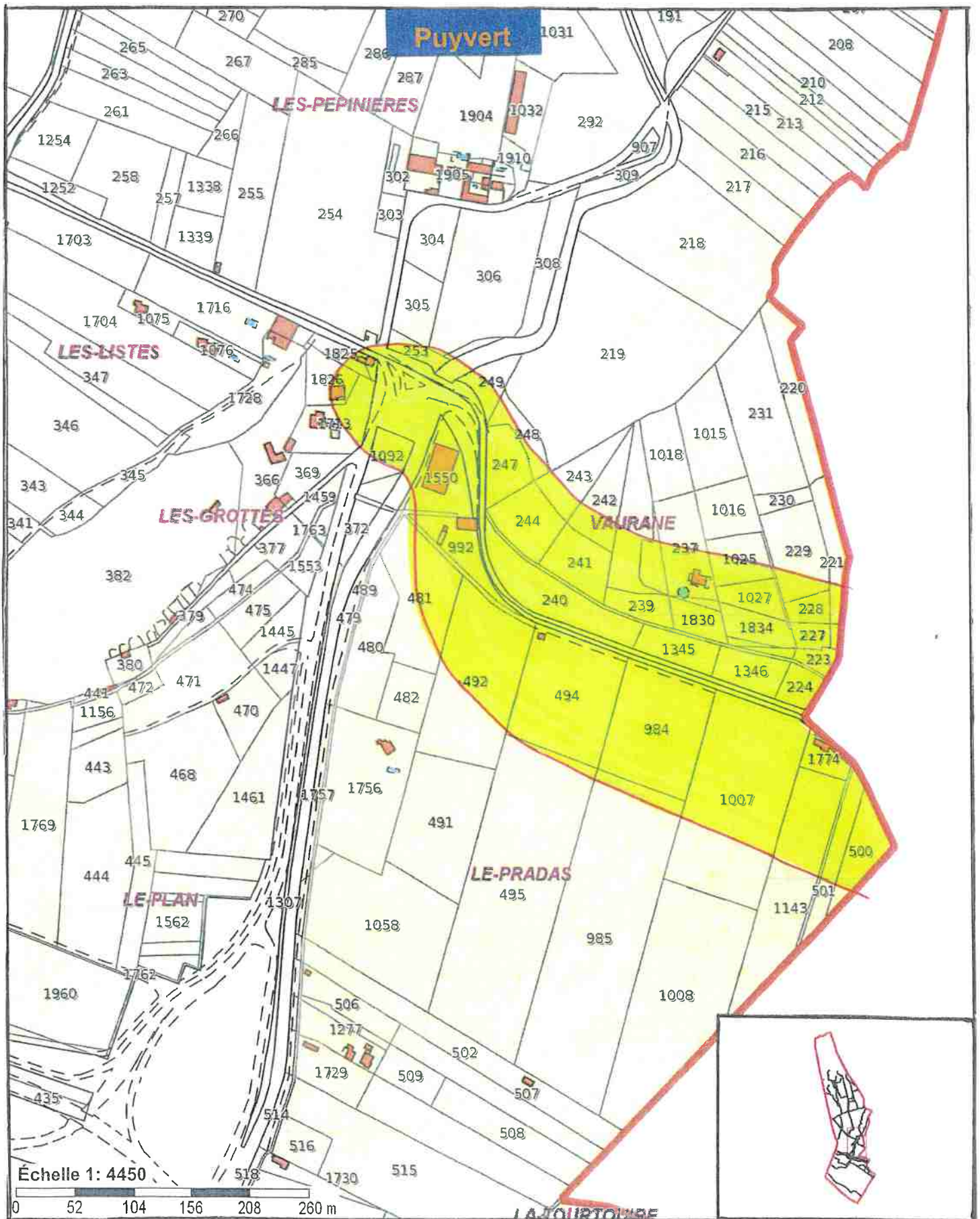
DDT 84 (Direction Départementale des Territoires du Vaucluse)



La zone maximale de bruit délimitée par la carte de bruit stratégique 4^{ème} échance du PPBE concernant la Route 973 sur la commune de Puyvert englobe selon notre plan cadastral :

- 5 habitations individuelles ;
- 1 commerce de type magasin de matériaux.

Plan cadastral de la commune de Puyvert qui serait concerné par le PPBE 4^{ème} échéance :



Nous ne sommes pas en mesure de compléter les tableaux ci-dessous qui indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée, ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement potentiellement impactés par tranche de niveau de bruit car la commune de Puyvert n'est pas concernée :

Exposition aux routes de PUYVERT > 3 millions véh/an			
Lden dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55 à 60	SANS OBJET		
60 à 65			
65 à 70			
70 à 75			
>75			
Total >55			

Exposition aux routes de PUYVERT > 3 millions véh/an			
Ln dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50 à 55	SANS OBJET		
55 à 60			
60 à 65			
65 à 70			
>70			
Total >50			

IL en est de même pour l'analyse des cartes de type c, dont les tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée aux dépassements des valeurs limites, ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement dépassant potentiellement ces valeurs :

Exposition aux routes de PUYVERT > 3 millions véh/an			
Lden dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 68	SANS OBJET		

Exposition aux routes de PUYVERT > 3 millions véh/an			
Ln dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 62	SANS OBJET		

1.3 Évaluation des effets nuisibles.

Publiées en 2018, des informations statistiques provenant des Lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur le bruit dans l'environnement mettent en avant les relations dose-effet des effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. L'arrêté du 4 avril 2006 modifié, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement introduit une méthode de quantification des personnes exposées à trois de ces effets nuisibles : la cardiopathie ischémique (correspondant aux codes BA40 à BA6Z de la classification internationale ICD-11 de l'OMS), la forte gêne et les fortes perturbations du sommeil.

Le nombre de personnes affectées par ces effets nuisibles est détaillé par effet nuisible et par infrastructure.

Commune de Puyvert : non concernée car en dessous des seuils.

Axe	Nombre de personnes affectées par des effets nuisibles		
Voie	Cardiopathie ischémique	Forte gêne	Forte perturbation du sommeil
Route 973	SANS OBJET		

2. Prise en compte des « zones calmes »

2.1 Objectifs de préservation des zones calmes.

Les zones calmes sont définies dans l'article L.572-6 du Code de l'environnement, comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

Les objectifs sont de préserver les zones calmes du fait de leur faible exposition au bruit.

2.2 Détermination des zones calmes.

Au regard des résultats de la cartographie du bruit d'échéance 4, aucune zone calme n'aura vocation à être mise en place ou préservée par la collectivité n'étant pas concernée car en dessous des seuils.

3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées

Au regard des résultats de la cartographie du bruit d'échéance 4, aucun objectif de réduction du bruit n'est fixé par la collectivité.

4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années

Aucune action visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement n'a été arrêtée par la collectivité au cours des dix dernières années.

5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir

5.1 Description des actions prévues ou en cours de réalisation.

Aucune action visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement n'a été prévue par la collectivité pour les cinq années à venir.

5.2 Motifs ayant présidé au choix des mesures retenues et analyse des coûts/avantages attendus

La commune de Puyvert n'est pas concernée.

5.3 Estimation du nombre de personnes concernées par une diminution du bruit suite aux mesures prévues dans le PPBE

Le nombre de personnes concernées par une diminution du bruit ne peut être estimé car aucune action visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement n'est inscrite dans le présent PPBE.